Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_130-AR

ARRETE

Arrêté n° 2021-A-130 établissant la liste d'aptitude au grade de directeur de police territoriale

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 21, 39-1 et 39-2 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2016-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU l'arrêté établissant la liste d'aptitude au grade de directeur de police territorial au titre de la promotion interne 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 12 du décret n° 2014-1597 du 23 décembre 2014, par dérogation aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006, peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude, pendant une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur dudit décret, dans la limite d'une inscription par commune ou établissement public éligible au titre de cette période, les chefs de service de police municipale principaux de 2ème classe et principaux de 1ère classe réunissant les conditions suivantes : exercer, à la date de publication du présent décret, ses fonctions dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est compris entre 20 et 39 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale ; et justifier, à cette même date, d'une ancienneté d'au moins sept années de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

ARRETE :

Article 1er : La liste d'aptitude d'accès au grade de directeur de police municipale territorial au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée comme suit :

AGENT	*COLLECTIVITÉ*	*DATE LIMITE VALIDITE*
GUTIERREZ Raphaël[1]	LA GRANDE MOTTE	12/02/2023

[1] Conformément aux ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ; ainsi, en l'absence de nomination stagiaire, le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de son inscription 438 jours après la dernière année d'inscription.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 034-283400521-20211201-2021_A_130-AR

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président : -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/12/21 et de sa publication le 01/12/21 A Montpellier, le 01/12/21 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT **Philippe VIDAL** Maire de Cazouls-lès-Béziers	Le président du CDG 34, FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT **Philippe VIDAL** Maire de Cazouls-lès-Béziers